

**Procès-verbal du Comité Directeur
du Comité de Rugby du Lyonnais du 25/04/2016**

**Intervention de Denis di Leonardo, Président de la Commission Juridique du CRL
à faire figurer dans le procès-verbal officiel et à publier dans le B.O.**

**Destinataires : René Vaudant Secrétaire général
 Gérard Buathier Président**

« ... René Vaudant, Secrétaire général, donne ensuite la parole à Denis di Leonardo, Président de la Commission juridique du Comité, pour présenter le point 6, Elections au CRL, inscrit à l'ordre du jour.

1. Denis di Leonardo rappelle que le Comité Directeur a fixé la date et le lieu de la prochaine assemblée générale au samedi 18 juin 2016 à Saint Symphorien d'Ozon.

Cette assemblée sera également l'assemblée générale électorale.

Pour formaliser cela, il est proposé de soumettre au débat puis au vote de ce Comité la délibération suivante :

« Le Comité Directeur du CRL, dans le respect des dispositions législatives et statutaires, décide qu'à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 juin 2016 devant se tenir à Saint Symphorien d'Ozon, sera inscrit, notamment :
- Election des membres du Comité Directeur du CRL
- Election du Président du CRL ».

Après débat, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Le Président de la Commission juridique rappelle que selon nos statuts et règlement intérieur :

- la liste ou les listes de candidats devront être déposées au siège du Comité au plus tard 12 jours francs avant la date du samedi 18 juin, soit avant le dimanche 5 juin à minuit.

Ces listes devront être composées de licencié(e)s à la FFR devant justifier dans les cinq ans précédant l'élection d'au moins 2 ans d'activité comme dirigeant.

- les élections se feront sur liste bloquée de 36 membres,

- le panachage est interdit,

- le scrutin se fait sur un tour.

La liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés se voit attribuer, dans un premier temps, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir plus un soit 19. Les 17 autres sièges sont attribués à la proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

3. Commission électorale

Selon l'article 17 de nos statuts,

« ... le Comité Directeur institue une Commission de surveillance des opérations électorales... ».

Cette Commission est composée d'au moins trois membres désignés par le Comité Directeur qui doivent être des personnalités qualifiées.

Le Président de la Commission juridique, en accord avec le Bureau Directeur, propose de soumettre à votre validation la reconduction des membres de la Commission qui avaient suivi les précédentes élections, à savoir, Maîtres Costa, Lelièvre, Veber, chacun avocat spécialiste en droit du sport, et Maître di Leonardo.

La Commission se réunira dès après le dépôt des listes pour validation. Elle sera également présente lors de l'assemblée générale.

Après débat, le Comité Directeur valide à l'unanimité la composition de cette Commission.

4. Commission de vérification des pouvoirs

Selon l'article 5 du règlement intérieur, *« le Comité Directeur désigne une Commission de vérification des pouvoirs ».*

Les membres de cette Commission doivent être des dirigeants ou anciens dirigeants, à l'exclusion des candidats aux différentes élections.

Le Président de la Commission juridique, en accord avec le Bureau Directeur, propose de renouveler la désignation faite lors des précédentes élections et propose au débat et à votre approbation de confier à Roger CESA la présidence de cette Commission en lui demandant de s'adjoindre les membres possédant les qualités requises.

Sous réserve de confirmation et/ou d'ajout, cette Commission sera composée de Roger Cesa, Président, Jean-Claude Lunel, Robert Gargi, Jean-Baptiste Quesada.

Après débat, le Comité Directeur valide à l'unanimité la création de cette Commission et délègue à son Président, Roger Cesa, d'en décider la composition.

Denis di Leonardo
Président de la Commission Juridique
Tel : 06 07 44 60/12

A publier dans le prochain B.O. du Comité

